Image not found or type unknown

Lundi de pentecôte chômé pour commerce de gros??

Par **commercegros**, le **09/05/2012** à **12:15**

Bonjour,

je travaille dans un entreprise relevant de la convention collective des commerces de gros (n° 3044 Numéro INSEE : 692 - Code APE : 57-03).

depuis la mise en place de la journée de solidarité, nous travaillons le lundi de Pentecôte or je viens d'apprendre que le lundi de Pentecôte est à nouveau un jour férié.
Qu'en est-il pour la convention des commerces de gros?

Mon employeur peut-il m'obliger à travailler ce jour-là? Si oui, puis-je prétendre à une journée de récup??

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **09/05/2012** à **13:12**

Bonjour,
Le lundi de Pentecôte n'a jamais cessé d'être un jour férié même si la journée de solidarité peut être fixée sur un autre jour...

Par **janus2fr**, le **09/05/2012** à **13:23**

[citation]Mon employeur peut-il m'obliger à travailler ce jour-là? Si oui, puis-je prétendre à une journée de récup?? [/citation]
Bonjour,
Si, dans l'entreprise, la journée de solidarité est fixée sur ce jour là, l'employeur peut, bien entendu, vous demander de travailler ou de poser une journée de CP ou RTT.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés